

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2022

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 45 + 11 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. D. FOLLENIUS

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ, G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, S. SCHMIDT - Suppléant -, S. LEICHTWEIS, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, MM. E. WAGNER - Pouvoir à M. F. GERBER -, G. REUTENAUER, J.M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.M. KRENER -, Mme S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.M. KRENER -, MM. C. WINDSTEIN, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, J.L. RINIÉ, R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER-.

Délibération n°1 : Rémunération des vacataires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations n°1 du 11 février 2021 et n°13 du 27 mai 2021,

Vu l'augmentation du SMIC le 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** d'AUTORISER** en cas de besoin le Président à recruter ponctuellement des agents vacataires pour le type de poste, les missions et au taux horaire brut mentionnés suivants

Type de poste	Missions	Taux horaire brut	Nombre d'heures payées
Adjoint d'animation (BAFA)	Animations ponctuelles pour les enfants et les jeunes	12,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

Animateur (BAFD)		12,30 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint technique (entretien des locaux)		12,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint administratif	Accueil du public lors de manifestations ou situations exceptionnelles (exemple prise en charge du public au centre de vaccination COVID-19 intercommunal)	12,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint technique	Entretien des lieux où se déroulent des manifestations ou en cas de situations exceptionnelles	12,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (MNS, BEESAN, BPJEPS pour les animations)	Animations ponctuelles dans les piscines	14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (BNSSA pour la surveillance)		13,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

* **de PRÉCISER** que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de ce taux horaire x le nombre d'heures réellement travaillées ;

* **d'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires au budget ;

* **de DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

* **d'ADOPTER** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 figurant en annexe de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président